Décision n° 2017-0826
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 juin 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 juin 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0826
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 juin 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198000216	SOC TELESKI DE LA PRAIRIE	38 SARCENAS	1 VHF
199503653	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	92 NANTERRE	1 UHF
199507533	BERNIE MICHEL	12 STE EULALIE D'OLT	1 VHF
199700560	VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	49 ANGERS	3 UHF
200001034	FAYAT BATIMENT	06 NICE	2 UHF
200100047	STE DES TROIS VALLEES	73 LES ALLUES	2 VHF
200300759	COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE	54 LAXOU	1 UHF
200601802	SERIS SECURITY	49 ANGERS	1 UHF
200901182	SERIS SECURITY	76 LE HAVRE	1 UHF
201100658	SERIS SECURITY	16 GENSAC LA PALLUE	1 UHF
201201166	FAYAT BATIMENT	92 ISSY LES MOULINEAUX	5 UHF
201400363	COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY	74 LA BALME DE SILLINGY	3 VHF
201400568	SERIS SECURITY	76 ROUEN	3 UHF
201401246	MAN CAMION ET BUS	93 NOISY LE GRAND	1 UHF
201500160	COFELY SERVICES	94 ARCUEIL	1 UHF
201500271	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	2 UHF
201500769	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 CLAMART	2 UHF
201600526	ECOMAT	44 REZE	1 UHF
201600740	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	77 SERRIS	1 UHF
201700196	ECOMAT	56 QUEVEN	1 UHF
201700420	ECOMAT	29 BREST	1 UHF